

Institutions 3D



# Ma commune

Présentation



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

# Les 3 niveaux politiques en Suisse

Il existe trois niveaux politiques en Suisse :

1. FEDERAL
2. CANTONAL
3. COMMUNAL

Chaque niveau dispose d'un pouvoir propre et ils se répartissent les tâches à accomplir pour la population.

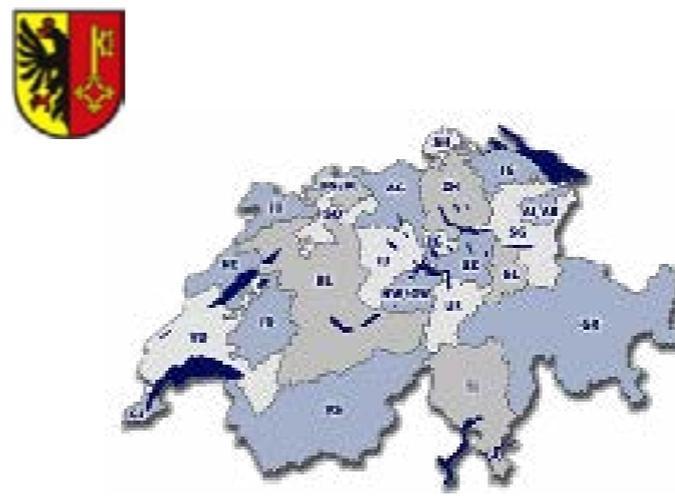
# Le niveau communal

## 1. La Confédération (la Suisse): niveau fédéral



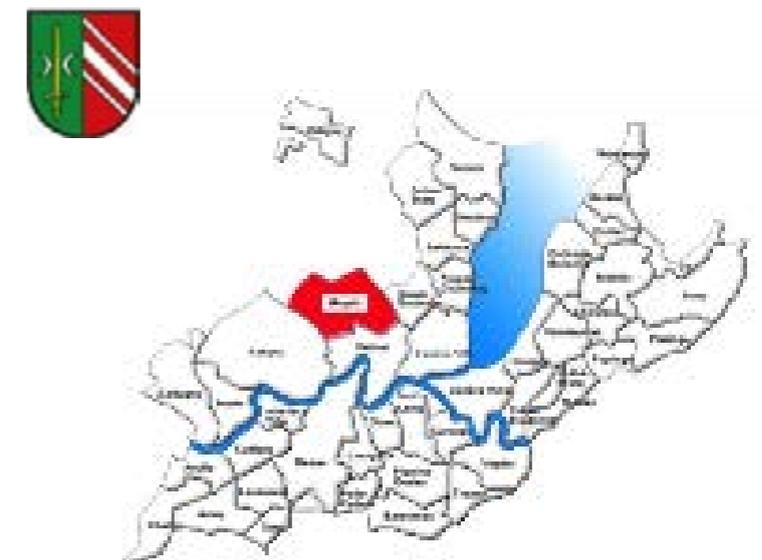
La Suisse est l'un des 197 pays reconnus par l'ONU et compte 8'200'000 habitant-e-s.

## 2. Le canton (ex: Genève): niveau cantonal



Le canton de Genève est l'un des 26 cantons de Suisse et compte près de 500'000 habitant-e-s.

## 3. La commune (ex: Meyrin): niveau communal



La commune de Meyrin est l'une des 2'300 communes de Suisse et des 45 communes du canton de Genève. Elle compte 22'399 habitant-e-s.

(Données récoltées en mars 2016)

# Que fait la commune ?

La commune construit et entretient :

- les écoles primaires
- les crèches
- les parcs et places de jeux
- les routes communales
- les immeubles communaux
- les cimetières

Elle organise :

- la collecte des déchets ménagers et le recyclage.



# Que fait la commune ?



Elle soutient et finance :

- le sport
- les fêtes communales
- la création artistique
- la culture et les musées.



Elle assure la sécurité :

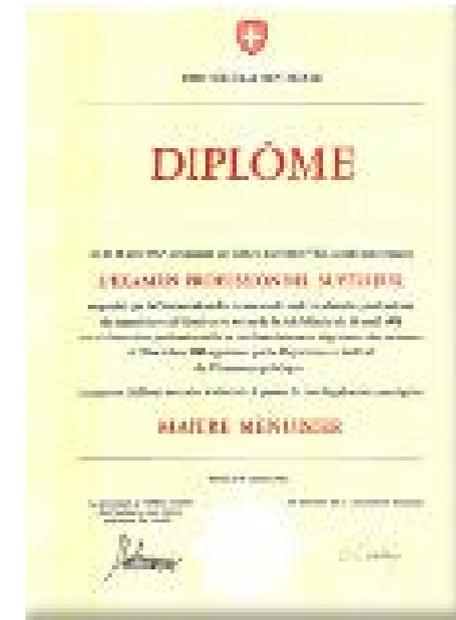
- les pompiers
- la police municipale
- la patrouille scolaire



# La collaboration

Même si les tâches sont clairement distribuées, la collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes est nécessaire et permanente.

Un exemple, la formation :



La **commune** se charge de la construction des écoles primaires, de leur entretien et de fournir le mobilier



Le **canton** engage les enseignants-es et se charge de la fourniture du matériel scolaire et didactique



La **Confédération** n'est concernée par l'école obligatoire. Par contre, elle est notamment chargée de la formation professionnelle et des écoles polytechniques

# Une société service public ?

Un exemple : un incendie

Il n'y a pas de



pour éteindre l'incendie

et d'



pour transporter les blessés ou

même d'



pour les soigner.

# Sans service public, cela pourrait être...

le chaos



la loi du plus fort

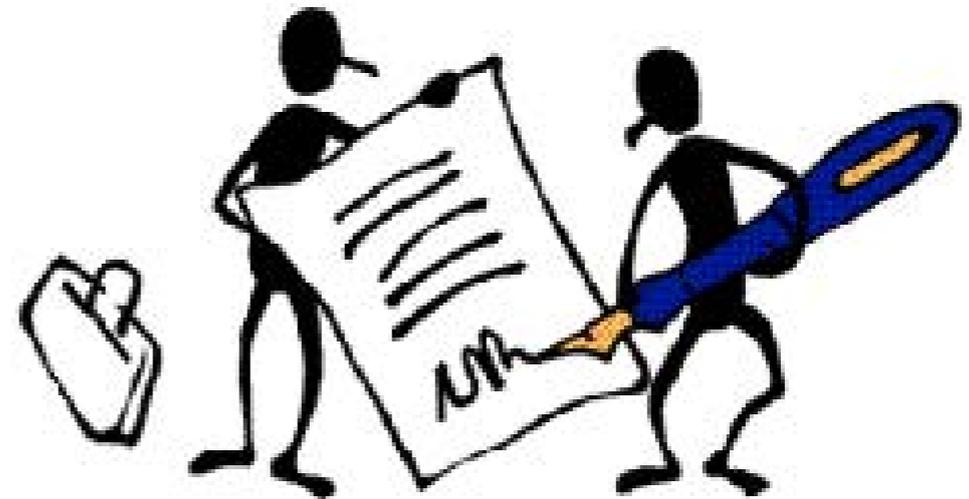


# Comment éviter le chaos ?

Tous ensemble,  
on signe un « contrat » !

Chacun va donner un peu de  
ce qu'il a pour le bien de tous.

Chacun va donner un peu de  
sa liberté et un peu de son  
argent pour plus de sécurité  
et de partage.

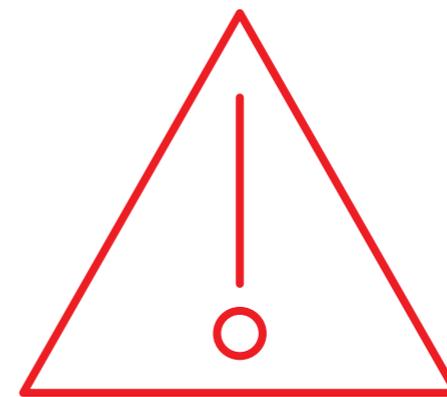


# A qui donner notre pouvoir ?

Qui va organiser les affaires publiques et décider pour tout le monde ?

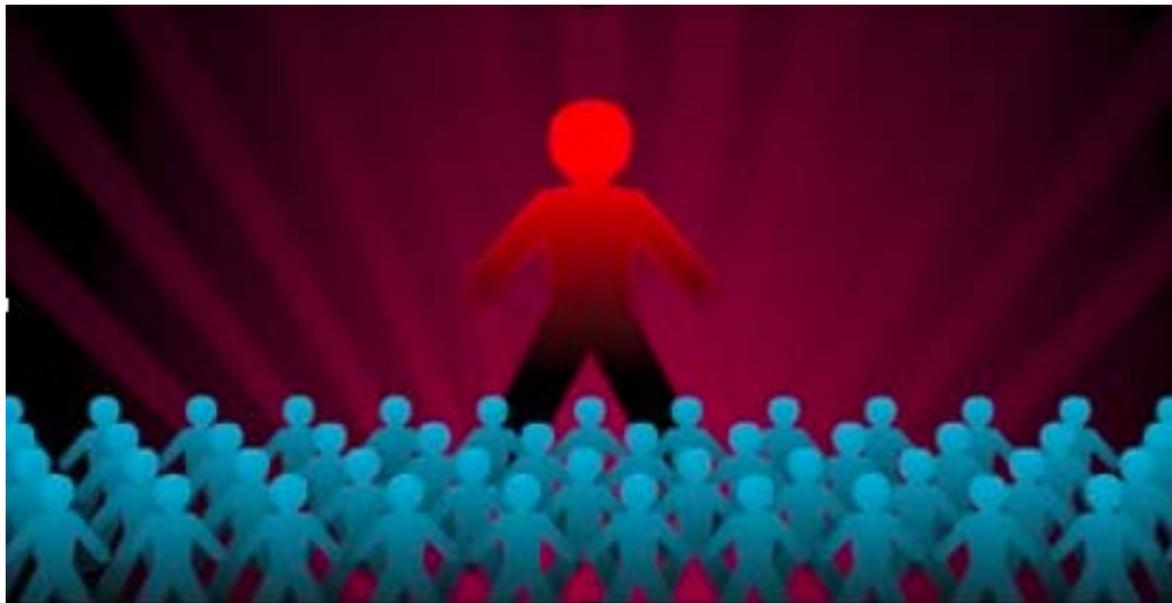


On pourrait donner notre pouvoir à tout le monde



On risque de ne pas réussir à se mettre d'accord !

# A qui donner notre pouvoir ?



On pourrait aussi donner tout le pouvoir à 1 personne



On risque l'abus de pouvoir!

# A qui donner notre pouvoir ?

On pourrait le donner à quelques personnes.

Mais comment les choisir ?



Les plus beaux ?



Les plus âgés ?



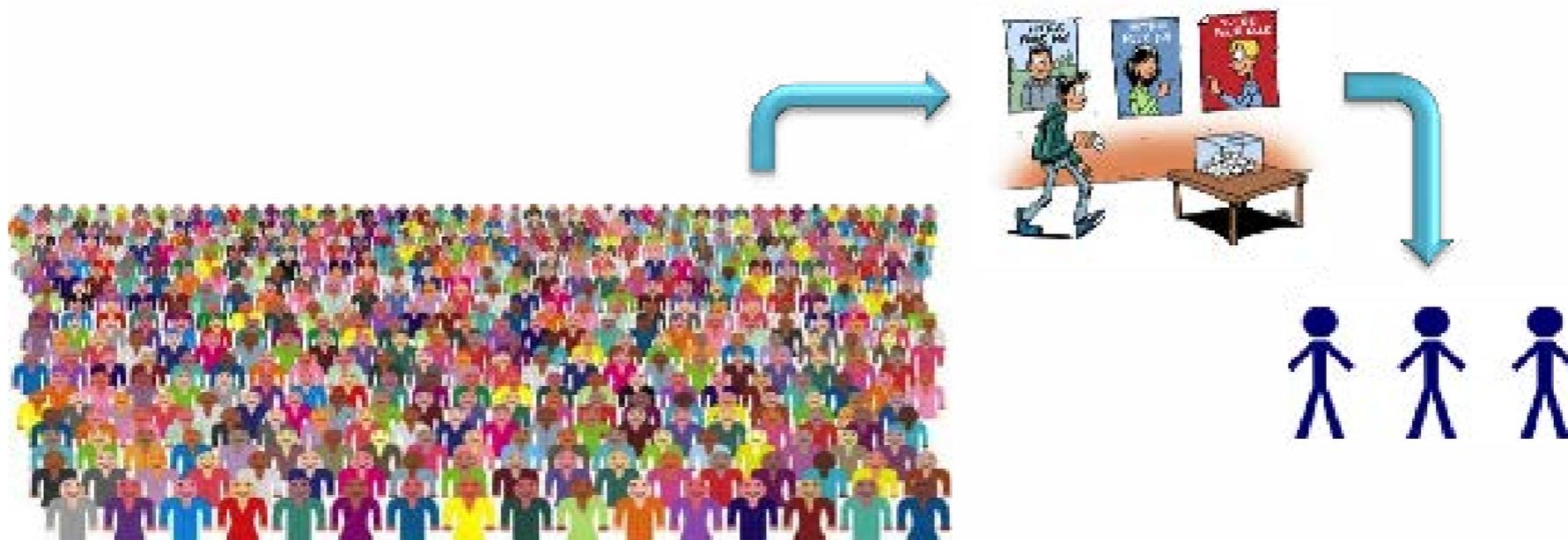
Les plus riches ?



# Que faire ?

On organise des élections !

Les électrices et électeurs vont élire quelques personnes parmi eux pour chacun des niveaux, fédéral, cantonal et communal.  
Par les élections, les citoyens-ennes donnent le pouvoir de décider pour eux.



Dans le canton de Genève, pour pouvoir être élu il faut en tout cas :

- Être de nationalité suisse et
- Avoir 18 ans révolus.

# Les droits politiques communaux

Dans les communes genevoises, **les habitants-es suisses et étrangers** (à certaines conditions) ont:

1. **Le droit de signer**

ou de lancer une initiative ou un référendum dans leur commune de domicile (faire une proposition/demander de voter sur un projet).

2. **Le droit de voter**

sur cette initiative ou référendum lors de la votation communale.

3. **Le droit d'élire**

- le Conseil municipal
- le Conseil administratif ou le-la maire et ses deux adjoints-es

4. **Par contre, seuls les habitants-es suisses ont le droit d'être élu-e-s.**



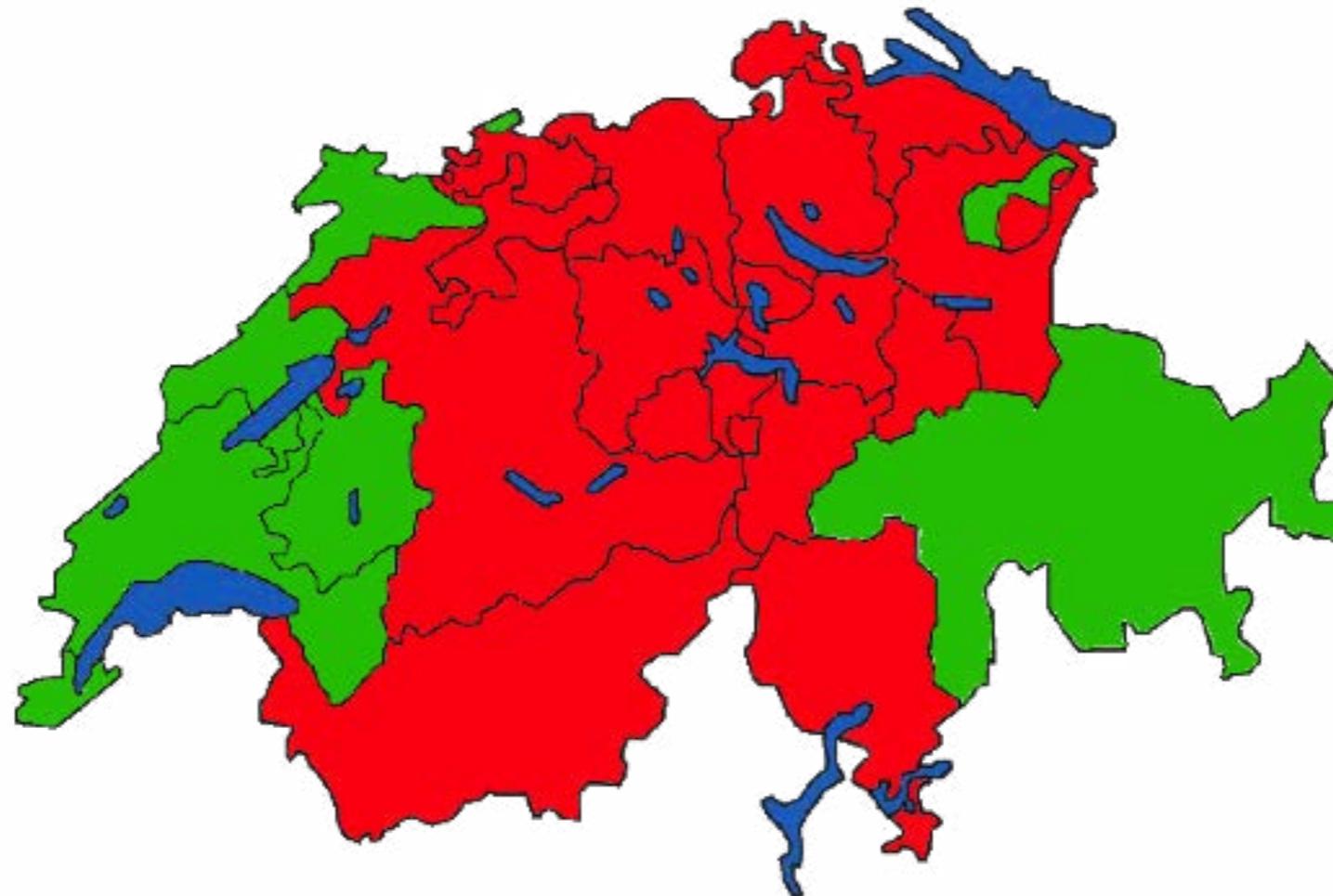
# Les droits politiques communaux

Cantons ayant accordé un droit de vote communal  
aux étrangers-ères

(y compris facultatif dans certaines communes)



OUI



NON

# La séparation des pouvoirs

En plus, pour éviter la concentration du pouvoir  
dans les mains d'un seul groupe de personnes élues,  
on va le répartir!

Les électrices et électeurs vont ainsi élire des personnes  
au sein de différents groupes pour les représenter.

# Les 3 pouvoirs

On distingue 3 formes de pouvoir pour le niveau  
fédéral ou cantonal

1

le pouvoir législatif  
(le parlement)

2

le pouvoir exécutif  
(le gouvernement)

3

le pouvoir judiciaire  
(les tribunaux)

# Dans les communes

Il y a une répartition des compétences entre deux organes :

1

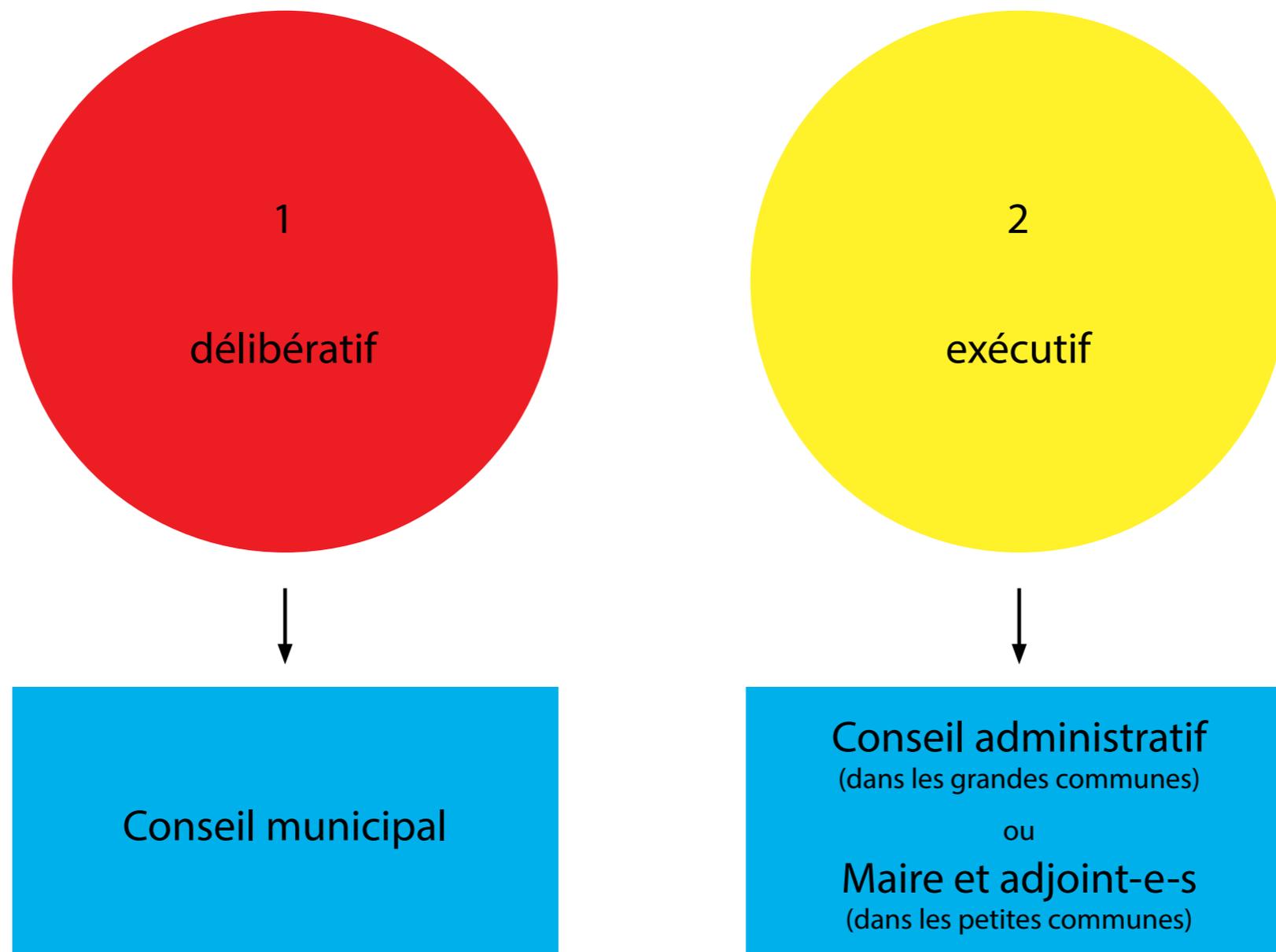
délibératif

2

exécutif

# Les 2 organes dans les communes

A Genève, ces 2 organes sont appelés



# Les 2 autorités dans les communes

Ces 2 autorités ont des tâches différentes à accomplir :

Conseil municipal

Conseil administratif

(dans les grandes communes)

ou

Maire et adjoint-e-s

(dans les petites communes)

- Adopte le budget, les comptes, les impôts et les investissements
- Vote les crédits, les achats ou les ventes d'immeubles

- Gère le personnel, l'administration et les biens de la commune
- Etablit le budget et les comptes
- Met en œuvre les décisions du conseil municipal

# Dans chaque commune...

Les électrices et électeurs élisent le Conseil municipal et le Conseil administratif ou le-la Maire et ses deux adjoint-e-s

Ces personnes élues prennent des décisions qui concerne la collectivité.

Par exemple, combien de



vont être achetés.

Combien de



doivent protéger la population.

# La démocratie

Les élections et la séparation des pouvoirs sont des principes importants de la démocratie.



# Autres systèmes ?

Il existe d'autres systèmes que la démocratie.  
Souvent, ils n'appliquent pas le principe de la  
séparation des pouvoirs.

Cite des exemples de systèmes démocratiques actuels ou passés.

# Définition

La démocratie c'est

« Le gouvernement du peuple, par  
le peuple et pour le peuple »

– Abraham Lincoln